

Affiché le décembre 2022

2022.49

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

absent non excusé :

M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE FINANCEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Depuis plusieurs années, par le biais d'une consultation le Centre Communal d'Action Sociale sollicite des établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Cette ligne a pour but de pallier ponctuellement un manque de trésorerie, notamment en fin d'année. En effet, parfois les caisses de retraites qui financent la prise en charge d'heures d'aide à domicile paient avec deux ou trois mois de décalage, ce qui génère un déséquilibre financier pour mandater. Certaines prestations pour les clients sont également impayées sur une période.

Cette ligne est peu utilisée et elle est remboursée dès que la capacité financière est rétablie.

Après une consultation mise en place en novembre auprès de 3 organismes bancaires, seule la Caisse d'Epargne a répondu positivement, le Crédit Agricole et la Société Générale n'ont pas fait de proposition.

Au regard de cette consultation, Madame la Présidente propose que soit retenue la proposition de la Caisse d'Epargne.

Madame la Présidente soumet donc aux membres du conseil d'administration cette proposition d'autoriser la signature du contrat de financement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne,

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 mars 2022 autorisant la signature d'un contrat de financement d'une ligne de trésorerie,

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Epargne Normandie pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000 € sur 12 mois,

Considérant le besoin de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de pallier d'éventuels besoins de trésorerie durant l'année 2023,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de signer auprès de la Caisse d'Epargne, à compter du 1^{er} mars 2023, le contrat de financement d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000.00 Euros pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie selon les conditions suivantes :

Montant :	150 000.00 Euros
Durée :	un an maximum
Tirage :	aucun montant minimum
Conditions financières :	Intérêts calculés sur la base du taux €STER + marge de 1,20%
Paiement des intérêts :	chaque mois civil par débit d'office
Mise à disposition des fonds :	Demande adressée 1 jour ouvré avant la mise à disposition par internet - service en ligne. Procédure crédit d'office
Date Valeur :	Jour d'enregistrement de l'opération des fonds
Remboursement des fonds :	Demande adressée 1 jour ouvré avant la date de remboursement par internet - service en ligne. Procédure débit d'office
Commission de non utilisation :	0,25% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen Périodicité identique aux intérêts
Commission d'engagement :	150 Euros / prélevée une seule fois

Commission de mouvement :	Exonération
Commission de gestion :	100 €uros / prélevée une seule fois
Frais de dossier :	Exonération

- **Autorise** la Présidente à signer le contrat de financement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne Normandie,
- **Autorise** la Présidente à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
